

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

VU l'élection de M. Eric NASICA en qualité de Directeur de l'ISEM en date du 23 juin 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation d'absence et ordres de mission

Délégation de signature est donnée à M. Eric NASICA, Directeur de l'ISEM et du Campus Saint Jean-d'Angély, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'ISEM, (sauf pour lui-même). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

En cas d'absence ou d'empêchement,

délégation de signature est donnée à M. Alexandre FERRANDO, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'ISEM, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Eric NASICA, Directeur de l'ISEM et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre FERRANDO à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents administratifs, relatifs aux étudiants relevant de sa composante, suivants :

- aménagement de la scolarité des étudiants à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,

- conventions de stage des usagers inscrits à l'UNS,
 - conventions d'accueil de stagiaires,
 - formulaires de sorties pédagogiques,
- et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif et relative à la scolarité des étudiants et aux examens de l'ISEM.

ARTICLE 3 : Pédagogie

Délégation de signature est donnée à M. Eric NASICA, Directeur de l'ISEM et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre FERRANDO à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les :

- Réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- Réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- Désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- Décision de dispense de titre à l'exception de dispenses de diplôme de MASTER pour l'inscription en thèse,
- Notifications d'acceptation ou de refus d'inscription.

ARTICLE 4 : Convention en matière de scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Eric NASICA, Directeur de l'ISEM et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre FERRANDO et en cas d'empêchement à M. Damien BAZIN, Directeur de l'IUP SEDI et à M. Franck SOSTHE, Directeur de l'IUP Tourisme, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis :

- les conventions de stage,
- les conventions de formation en alternance.

ARTICLE 5 : Conventions

Délégation de signature est donnée à M. Eric NASICA, Directeur de l'ISEM et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre FERRANDO à l'effet de signer au nom du Président de l'université les :

I - conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus Saint Jean-d'Angély dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration de l'UNS,

II – conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €,

III - conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du campus Saint Jean-d'Angély.

ARTICLE 6 : Marchés Publics

Délégation de signature est donnée à M. Eric NASICA, Directeur de l'ISEM aux fins de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis, les actes, décisions ou documents et notamment les contrats et bons de commande relatifs à la passation des marchés publics, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, de l'université Nice Sophia Antipolis exclusivement et conformément aux mentions portées au document ci-annexé.

ARTICLE 7 : Budget ISEM

I - Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Eric NASICA, Directeur de l'ISEM et en son absence à Mme Catherine THOMAS, Directrice adjointe de l'ISEM et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre FERRANDO.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 997

et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes
- les virements de crédits intra CRB.

En complément, délégation est donnée sur les services opérationnels de leur UFR rattachés :

- au CRB Patrimoine pour la gestion du campus dont ils ont la responsabilité,
- au CRB Formation Continue.

II - Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Emmanuel LOSERO.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 997 et porte sur la certification des services faits.

ARTICLE 8 : Budget Département Alternance

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université, dans la limite des crédits disponibles et exclusivement sur les services opérationnels indiqués à :

- M. Samy GUESMI sur le Service Opérationnel 997F04
- M. Ludovic RAGNI sur le Service Opérationnel 997F04

et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (bons de commande, certification du service fait)
- les actes relatifs aux recettes.

Les délégataires susvisés devront rendre compte sans délai à toute requête sur l'utilisation de cette délégation auprès du Directeur de l'ISEM.

ARTICLE 9 : Budget Service Relations Entreprises

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université, dans la limite des crédits disponibles et exclusivement sur les services opérationnels indiqués à :

- M. Damien BAZIN sur le Service Opérationnel 997F02
- M. Franck SOSTHE sur le Service Opérationnel 997F03

et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation dépenses (bons de commande, certification du service fait)

Les délégataires susvisés devront rendre compte sans délai à toute requête sur l'utilisation de cette délégation auprès du Directeur de l'ISEM.

ARTICLE 10 : Relations Internationales

Délégation de signature est donnée à Eric NASICA, Directeur de l'ISEM et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe CHARLIER et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre FERRANDO, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis :

- Les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- le contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,

- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 11 : Dépôt de plainte

Délégation de signature est donnée à M. Eric NASICA, Directeur de l'ISEM et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre FERRANDO pour déposer plainte pour toute infraction commise sur le Campus Saint Jean-d'Angély à l'encontre des usagers, personnels et biens de l'université, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents de l'université.

ARTICLE 12 : Interdiction des subdélégations

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 13 : Publicité et consultation

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n° 165/2018 du 06/12/2018 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 14 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Nice, le **28 MAI 2019**
Le Président de l'Université
 Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,
Nice Sophia Antipolis

Pr. Emmanuel TRIC
 Emmanuel TRIC

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressés

ANNEXE à l'article 5**ANNEXE à l'article 6*****Délégations de signature pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents
aux Doyens des UFR pour les opérations < 90 000 € HT***

Types de pièces
Pour la Passation
Registres de dépôt / Ouverture des plis
Demandes de complément des pièces de candidatures
Demandes de précisions lors de l'étude des offres
PV d'admission des candidatures
Mise en place de négociation, si prévue dans le règlement de consultation
Demandes de pièces de candidature lorsqu'un candidat est pressenti
Lettres aux candidats évincés (candidatures - offres)
Décision d'attribution et signature des marchés et des marchés subséquents aux accords cadres
Pour l'exécution et le suivi
Déclarations de sous-traitance
Avenants
Mises au point
Décomptes de pénalités
Lettres de réclamation, de mauvaise exécution, de mise en demeure
PV de réception, d'ajournement, d'admission
Décomptes définitifs
Certificat de cessibilité de créance
Demande de statistiques ou d'information